

## Organisation de l'activité VOILE

On entendra par activité **VOILE** toutes les activités nautiques de pleine-nature utilisant comme déplacement sur l'eau des embarcations propulsées par le vent (voiliers et planches à voile). Les autres pratiques (kitesurf ...) ne sont pas autorisées.

**Les activités de voile sont menées dans le cadre d'une sortie scolaire et donc s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.**

### Niveaux de classes concernés

---

La voile est une activité à encadrement renforcé réservée aux élèves ayant réussi le test préalable à la pratique des activités nautiques (circulaire 2000-75 du 31/05/2000). Il y aura lieu de privilégier le cycle 3.

### Conditions de mise en œuvre

---

L'activité Voile ne peut se dérouler que sur des sites autorisés par le DASEN pour lesquels une convention existe. Dans tous les cas, une reconnaissance préalable récente du lieu de pratique est indispensable et la zone dévolue à la navigation scolaire doit être clairement balisée.

La sortie ne peut pas avoir lieu si les conditions climatiques sont défavorables : orage, brouillard, vent fort... Il est nécessaire de vérifier sur le site de la préfecture de l'Eure le niveau d'alerte météorologique.

Au-delà d'un vent de force 4, l'activité ne pourra se dérouler que sur accord express et conjoint de l'enseignant et de l'intervenant spécialisé (en fonction de l'état et de l'abri du plan d'eau, de l'orientation du vent, des voiles à disposition ...).

### Organisation de la classe

---

Tout ou partie de la classe peut-être sur l'eau en même temps. Cette organisation doit être consignée par écrit dans le projet pédagogique validé par l'I.E.N.. Tous les membres de l'équipe d'encadrement doivent en avoir connaissance.

### Rôle des encadrants

---

Comme pour toute activité d'enseignement, l'enseignant de la classe demeure le seul responsable pédagogique de l'activité. Chacun des encadrants se montrera respectueux du projet pédagogique établi pour cette activité et du respect permanent des conditions de sécurité.

La surveillance sera constante et assurée au moyen d'une embarcation de sécurité à moteur capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Cette embarcation devra être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Si son moteur est >4,5kw, le conducteur devra être titulaire d'une carte mer ou d'un permis côtier.

Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il convient de prévoir un second bateau de sécurité.

Avant chaque mise à l'eau, les encadrants vérifieront la bonne fermeture des caissons de flottabilité, la conformité des équipements de sécurité (gilets, ...) et la tenue spécifique des élèves.

## Organisation pédagogique

La pratique s'inscrira dans un module d'apprentissage qui visera à :

- conduire en sécurité son embarcation : manœuvrer pour conduire le bateau et agir en fonction de ses possibilités et de celles du milieu (comme barreur ou équipier) ;
- prendre des repères pour s'orienter ;
- choisir les actions adaptées à l'évolution des contraintes pour réaliser son projet de déplacement ;
- accroître son autonomie (connaissance et utilisation du matériel) et garantir sa sécurité et celle des autres (maîtrise de ses émotions, anticipation sur la variabilité du milieu, manœuvres adaptées...).

Chaque séance, pour être pertinente, devra reposer sur au moins une heure de navigation effective.

Équipement	
Obligatoire	Fortement recommandé
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ 1 bateau de sécurité jusqu'à 20 embarcations. Un 2<sup>ème</sup> au-delà. Des cordages de sécurité dans chacun d'eux ;</li><li>✓ dernier bulletin météo ;</li><li>✓ Téléphone avec couverture de réseau vérifiée ;</li><li>✓ Gilets de sauvetage fermés conforme aux normes en vigueur ;</li><li>✓ Chaussures fermées ;</li><li>✓ Trousse de secours ;</li><li>✓ Liste des élèves avec numéros de téléphone des parents ;</li><li>✓ Plan précis de la zone de navigation retenue avec copie laissé à l'école.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Porte-voix dans chaque bateau de sécurité ;</li><li>✓ Tenue adaptée (vêtements techniques, coupe-vent, casquette si soleil...) et change ;</li><li>✓ Eau et apport énergétique ;</li><li>✓ Crème solaire ...</li></ul>

## Encadrement

Taux minimum d'encadrement sur l'eau : jusqu' à 24 élèves, le maître de la classe plus un adulte qualifié et agréé ou un autre enseignant ; et au-delà de 24 élèves, un adulte qualifié et agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

L'intervenant doit être agréé par le DASEN ou son représentant et autorisé par le directeur. Pour cela, il doit justifier d'une qualification ou réussir un test d'aisance dans l'activité complété par une session d'information -assurée par le C.P.C. E.P.S. ou un enseignant - sur son rôle, la sécurité et les conditions générales de la pratique de cette activité.

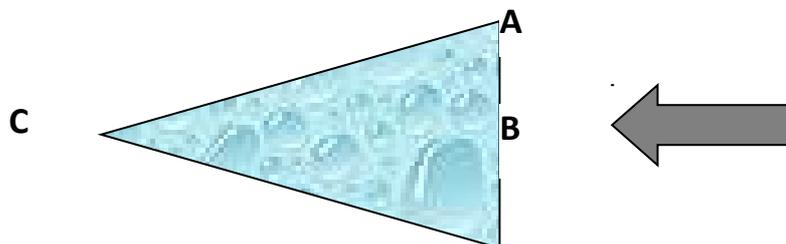
A noter : un conducteur ayant les permis requis qui pilote le bateau de sécurité n'est pas compté dans le taux d'encadrement exigé s'il n'est pas détenteur d'un brevet d'état permettant l'enseignement contre rémunération de la voile.

## Test d'aisance dans l'activité pour intervenant bénévole (cas exceptionnel et dûment justifié)

---

**Réaliser un parcours de forme triangulaire impliquant :**

- Un bord de travers + un bord vent arrière + une remontée au vent



**Connaître et appliquer les éléments techniques et de sécurité suivant :** Savoir gréer ; embarquer/débarquer ; Savoir intervenir en cas de dessalage ; Savoir manœuvrer le bateau de sécurité ; Savoir recueillir et interpréter les bulletins météorologiques

### Textes de référence

---

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999
- Circulaire 92-196 du 03 juillet 92
- Circulaire 2004-138 du 13/07/2004

### Pour en savoir plus

---

- Document pédagogique Voile Scolaire de l'équipe E.P.S. de la Charente-Maritime
- La voile à l'école – Essai de Réponses de la Revue E.P.S.

### Partenaires

---

- FF Voile
- USEP
- DDCS